

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2024**

**COMMUNE DE BIGANOS**

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

Le vingt-huit février deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

*Date de la convocation : le 22.02.2024*

*Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33*

**Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER – Mme CHENU – M. MERLE – Mme SEIMANDI - Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF – Mme LEWILLE – Mme PEREZ - Mme BANOS – Mme LAVAUD - M. DE SOUSA – Mme BOUTINEAU – Mme EUGÉNIE - Mme WARTEL - M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – Mme DELANNOY - M. LAPLANCHE - M. BOUNINI – M. ANDRIEUX**

**Pouvoirs :**  
M. BESSON à M. BONNET  
Mme RAMBELOMANANA à M. LAFON  
Mme GELINEAU à M. POCARD  
M. LOUTON à M. BOURSIER  
Mme NEUMANN à M. DESPLANQUES  
Mme CAZAUX à Mme WARTEL

**Secrétaires :**  
Mesdames DROMEL et HÉRISSÉ  
Mme BONNIN, auxiliaire (art. L. 2121-15 CGCT).

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire** : Mesdames et messieurs, chers collègues, nous allons démarrer notre conseil municipal du 28 février 2024.

Il est proposé de nommer deux secrétaires et une secrétaire auxiliaire qui relèveront les votes pour chaque délibération.

**Madame DROMEL et Madame HÉRISSÉ ont été nommées secrétaires.**  
**Madame BONNIN a été nommée auxiliaire (art. L. 2121-15 CGCT).**

**Monsieur le Maire** : Madame DELANNOY va procéder à l'appel des élus afin de s'assurer que nous avons bien le quorum.

**Madame Mathilde DELANNOY procède à l'appel des élus du Conseil municipal.**

**Monsieur le Maire** : Nous avons donc largement le quorum.  
Les procès-verbaux des 2 octobre et 13 décembre 2023 ont été modifiés selon des remarques qui ont été fournies par les membres de l'opposition.

**Thierry DESPLANQUES** : Le procès-verbal du 2 octobre 2023 semble ne pas avoir été modifié.

**Monsieur le Maire** : Nous allons regarder cela et le modifierons pour la prochaine fois.  
Nous passons aux affaires inscrites à l'ordre du jour.

**DÉLIBÉRATION N°24 – 001 : MAISON DE LA JEUNESSE – SÉJOURS EXTRASCOLAIRES PRINTEMPS 2024**

*Rapporteur en charge du dossier : Mme Éliette DROMEL  
Présentation en commission municipale « Éducation, Enfance, Jeunesse » : le 20 février 2024*

**Madame Éliette DROMEL, adjointe au Maire**, indique que dans le cadre des activités du Service Jeunesse, la Ville de Biganos souhaite développer la mobilité des jeunes et participer à la construction de l'enfant au travers de la découverte de nouvelles régions et d'activités sportives.

La ville diversifie chaque année les séjours, cette année 2024 sera l'occasion de visiter le Pays basque et de pratiquer un sport en eaux vives.

Ci-dessous la proposition 2024 :

Séjours	Hendaye
Dates	Du 15 au 18 avril
Nombre de places	15
Âges	Fin de sixième jusqu'à 17 ans
Lieu	Hendaye (64)
Thématique	Activités culturelles et sportives
Activités phares	Visite du château des observatoires, de la chocolaterie d'Espelette, Découverte du rafting, Journée à la Rhune (petit train et jeux divers)
Hébergement	Centre agréé
Encadrement	1 Directeur et 2 Animateurs
Transport	2 mini bus
Inscription	Adhésion accueil adolescent obligatoire

La tarification du séjour extrascolaire printemps 2024 est la suivante :

QUOTIENTS	Hendaye
Q1 <500 €	70 €
Q2 501 €-650 €	80 €
Q3 651 €-850 €	85 €
Q4 851 €-1125 €	95 €
Q5 1126 €-1600 €	100 €
Q6 >1601 €	110 €

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la tarification du séjour ci-dessus ;
- **PROCÉDER** à la mise en place de ces tarifications pour les prochaines vacances scolaires ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

**Interventions relatives à la délibération :**

**Thierry DESPLANQUES :** En ce qui concerne l'activité rafting, le diplôme d'aptitude à la nage est-il nécessaire ?

**Éliette DROMEL :** Tous les jeunes participants doivent être munis de leur certificat d'aptitude, en effet. L'activité rafting est assurée par des professionnels agréés, sur la Nive, sur laquelle le dénivelé est faible.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la tarification du séjour ci-dessus ;
- **PROCÈDE** à la mise en place de ces tarifications pour les prochaines vacances scolaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

**Vote :**

**Pour : 33**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**La délibération n° 24-001 est adoptée à l'unanimité.**

-000-

## **DÉLIBÉRATION N°24 – 002 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ET SON PLAN D’ACTION**

*Rapporteur en charge du dossier : Mme Éliette DROMEL  
Présentation en commission municipale « Éducation, Enfance, Jeunesse » : le 20 février 2024*

**Madame Éliette DROMEL, adjointe au Maire**, indique que la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche partenariale qui a pour objectif d’élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles ainsi que la mise en place d’actions favorables aux allocataires dans leur ensemble. S’appuyant sur un diagnostic partagé avec l’ensemble des partenaires, elle définit les priorités et les moyens dans le cadre d’un plan d’action adapté.

Au-delà des politiques enfance, jeunesse, ce sont toutes les politiques sociales et familiales conduites par la CAF qui sont concernées par cette nouvelle convention.

C’est pourquoi la CAF de la Gironde, la COBAN et les 8 communes souhaitent conclure une CTG, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025, afin de répondre au plus près aux besoins du territoire et pour renforcer leurs actions sur les champs d’intervention partagés.

La présente convention vise à définir le projet global du territoire en s’appuyant notamment sur les caractéristiques territoriales sur les éléments du portrait social réalisé en septembre 2021, en y intégrant le plan d’action issu du travail mené avec les différents acteurs et les partenaires institutionnels du territoire. (*cf. annexe n°1 et n°2*)

Ce dernier, décliné en 21 fiches-actions, est articulé autour de 4 axes stratégiques :

- Soutenir l’offre d’accueil de la petite enfance à la jeunesse et des services aux familles
- Favoriser l’accès aux droits et renforcer la cohésion sociale
- Développer le soutien à la parentalité aux moments clés de la vie
- Conduire le pilotage de l’animation et l’évaluation de la démarche partenariale.

La CTG permet de préciser les modalités de mise en œuvre et d’animation de la démarche. Un comité stratégique assurera le suivi de la réalisation des objectifs et l’évaluation de la convention. Ce comité stratégique sera copiloté par la CAF, la COBAN et les 8 communes.

Ce comité sera composé des huit maires ou leur représentant, les maires adjoints en charge de ces politiques, le Président de la COBAN (ou son représentant), la directrice de la Caf (ou son représentant), la conseillère territoriale de la Caf, les DGS ou DGA et les chargés de coopération de la COBAN et des huit communes membres.

L’animation sera coordonnée à l’échelle de l’agglomération et au niveau de chacune des huit communes.

Le poste de chargé de coopération globale, recruté par la COBAN et cofinancé par la CAF, aura la charge d’animer la démarche et les instances associées en lien avec les chargés de coopération actuellement en poste dans les communes.

**CONSIDÉRANT** que ce projet de convention nécessite pour sa mise en œuvre des délibérations concordantes des communes du territoire et de la CAF pour en autoriser la signature par l’ensemble des parties ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la Convention territoriale globale intégrant le plan d’action entre la CAF, la COBAN et les communes membres ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention précitée pour la période 2024-2025 ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter toute subvention en lien avec la présente délibération.

**Interventions relatives à la délibération :**

**Thierry DESPLANQUES :** Les formations BAFA et BAFD n'apparaissent pas, est-ce normal ?

**Éliette DROMEL :** Pour l'instant, c'est le cadre général, il n'y a donc pas de précision particulière dans la charte.

**Monsieur le Maire :** C'est une délibération qui a mis du temps à venir sur notre table de conseil municipal, parce qu'il fallait que les communes parviennent à se mettre d'accord et que cela a pris un an pour accepter que la COBAN soit le maître d'œuvre de ce que vont faire les communes.

Aujourd'hui, la CAF exige que cela passe par la communauté d'agglomérations, et il en va de même pour toutes les communautés de communes. Cela a fait l'objet de grandes interrogations dans la mesure où les maires ont craint de perdre leur autonomie, ce qui n'est pas du tout le cas. Nous continuons à procéder comme nous l'avons toujours fait, la seule différence étant que la porte d'entrée est la communauté d'agglomérations. Le comité de pilotage est d'ailleurs géré par les 8 maires, accompagnés des adjoints en charge de ce sujet ou de notre personnel.

En résumé : ce qui était avant le sera demain. Mais je vais me renseigner afin de pouvoir répondre précisément à votre question.

**Thierry DESPLANQUES :** Je vous remercie.

D'autre part, la page 43 de l'annexe 1, qui décrit les structures ville par ville, fait apparaître pour la Ville de Biganos une ligne Ludothèque avec rien en face, est-ce normal ?

**Éliette DROMEL :** C'est une convention générale, établie pour deux ans, qui représente le plan d'action pour un travail qui va se faire après la signature de la nouvelle convention. Vous parlez là de la Ludothèque, qui est un point particulier.

**Monsieur le Maire :** On n'a pas signé en face, mais c'est marqué.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les termes de la Convention territoriale globale intégrant le plan d'action entre la CAF, la COBAN et les communes membres ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précitée pour la période 2024-2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toute subvention en lien avec la présente délibération.

**Vote :**

**Pour : 33**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**La délibération n° 24-002 est adoptée à l'unanimité.**

## **DÉLIBÉRATION N° 24 – 003 : CHARTE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET CITOYENNE**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Éric MERLE*

*Présentation en commission municipale « Vie Citoyenne, associative, Sportive et Culturelle » : le 19 février 2024*

**Monsieur Éric MERLE, adjoint au Maire**, indique que la richesse et la variété du tissu associatif de Biganos sont un ciment essentiel de sa cohésion sociale. Les associations sont des acteurs fondamentaux de la vie locale grâce notamment à l'engagement des bénévoles. Créatrices de lien social, elles rapprochent les habitants de notre territoire toutes générations confondues et portent haut les valeurs du collectif, de la solidarité et du bien vivre ensemble.

Le projet d'écriture de la Charte de la Vie associative et Citoyenne s'inscrit dans le plan d'action défini par le collectif VAC à savoir « Créer un cadre favorable aux initiatives associatives et citoyennes » (*cf. annexe n°3*)

La Charte VAC issue d'une concertation dans une dynamique d'intelligence collective (dirigeants et bénévoles associatifs, citoyens, élus et techniciens de la ville) est un outil de cohésion sur la base d'engagements réciproques entre les associations et la ville de Biganos.

Elle reconnaît et renforce les relations partenariales et rappelle l'ensemble des règles communes à tous qui permettent de s'accorder à tout moment sur les objectifs, les droits et les devoirs de chacun au sein du tissu associatif boïen.

Par ce document-cadre, la Ville de Biganos affirme sa volonté d'accompagner et de valoriser les associations dans le respect de leur indépendance et dans la confiance réciproque.

Cette charte fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation tous les trois ans par les différents acteurs de la VAC qui décideront le cas échéant des éventuelles modifications et adaptations.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la Charte de la Vie associative et citoyenne ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la charte, ainsi que tout document afférent ou modification.

### **Interventions relatives à la délibération :**

**Sophie BANOS** : Bonsoir. Les associations sont régies par la loi 1901, reconnue comme une valeur constitutionnelle depuis 1971 en France. C'est une liberté publique, celle de s'associer, de créer quelque chose, quelle que soit la thématique. En réalité, c'est uniquement cela qui est reconnu aujourd'hui. C'est-à-dire que tout autre document créé par n'importe quelle commune ou organisme, vis-à-vis de la loi, n'a aucun fondement. Le seul fondement connu aujourd'hui est la loi de la République, reconnue par la Constitution.

Y a-t-il une obligation pour les associations de notre commune de signer cette charte ? Au vu de la présentation qui vient d'en être faite, elle apparaît comme un document faisant foi dans la commune. Quelles pourraient être les conséquences pour les associations qui ne souhaiteraient pas signer cette charte ? Si elles ne la signent pas, cela ne signifie pour autant pas qu'elles ne respectent pas les lois de la République, puisqu'elles sont tenues de le faire au travers de leur statut et de la loi qui les y oblige.

Par ailleurs, des éléments inscrits dans ce document obligent les associations à prévoir une personne relais pour la vie associative. Je pense qu'aujourd'hui, toutes les associations, au travers des membres des bureaux notamment, sont en relais avec la Maison des associations. L'écrire dans un document, c'est bien, mais je pense que c'est une réalité que connaissent toutes les associations de Biganos depuis bien longtemps.

Il est également écrit en page 5 : « Cependant, chaque association est invitée à participer à la démarche vie associative et citoyenne dans la durée ». Qu'est-ce que cela signifie ? Je pense que lorsqu'on constitue une association, c'est dans la durée et parce qu'on a envie de faire vivre la ville de Biganos, quelle que soit la thématique.

On parle ensuite du nombre d'adhérents des autres communes. Il est vrai qu'il y a à Biganos un tissu associatif très riche, qui n'existe pas, pour certaines thématiques, dans d'autres communes voisines. Certains habitants de ces communes viennent participer à la vie associative de notre ville. Cela dit, qu'inclut cette phrase ? Est-ce à dire que les associations qui seront amenées à avoir un certain nombre d'adhérents devront demander de l'argent aux maires des communes concernées ? Mais si aucune manifestation n'est prévue par ces associations sur ces communes voisines, les maires vont clairement refuser de les subventionner.

Il y a donc de petites choses dans ce document qui demandent quelques éclaircissements.

Je voudrais également connaître le retour des associations sur cette charte, certains passages posant question et requérant des éclairages plus poussés.

**Éric MERLE** : Cette charte a été co-construite, elle est issue d'un travail mené l'année dernière au terme de cinq ou six réunions avec les associations volontaires pour mener ce travail au sein de la VAC. C'est donc un texte co-rédigé. Il n'est en rien en contradiction avec la loi, la charte permettant de mettre en œuvre de bonnes pratiques dans le milieu associatif. Même si on enfonce parfois des portes ouvertes, il apparaissait intéressant de les écrire. Ce travail collectif a donc la force du collectif, il est porté par les associations, pour les associations.

Toutes les associations n'ont pas encore répondu à cette charte, qui va leur être soumise dès lors qu'elle aura été validée en conseil municipal. C'est d'ailleurs l'objet d'une prochaine réunion à la VAC le 9 mars. Nous verrons alors si certaines associations ne souhaitent pas signer cette charte, ce qui sera l'occasion de discuter avec elles. Il n'y a aucune obligation de signature, cette charte n'étant liée qu'aux valeurs que nous partageons, valeurs associatives, valeurs de collectif, valeurs de bon sens quant à la préservation des biens communs. Nous n'avons aujourd'hui aucune raison de penser que les associations refuseront de signer cette charte. Nous verrons et vous ferons un compte-rendu du résultat dans les prochains mois.

Vous avez mentionné ensuite le nombre d'adhérents des communes. Il nous paraissait important de faire apparaître la part de Boïens et celle d'habitants voisins afin tout d'abord d'en avoir la connaissance, mais également pour permettre aux associations d'aller chercher des subventions complémentaires auprès des autres communes. Je ne pense pas que l'argument « si vous ne faites rien sur ma commune, je ne vous donne rien » est ce qui se pratique réellement. Cela dépend de la thématique en jeu, sportive, culturelle ou de solidarité. Il ne s'agit pas de stigmatiser une population par rapport à une autre, mais de faire prendre conscience à chaque membre des associations, dirigeants comme participants, que faire tourner une association, avec la mise à disposition de locaux, de terrains, de biens publics, a un coût. C'est là un fondement de cette charte : toucher du doigt cette problématique notamment. Ainsi, une partie de la charte sera affichée dans la plupart des locaux publics afin de faire prendre conscience à chacun de ce qu'est le bien public.

**Véronique WARTEL** : Quelles seront les conséquences pour une association qui refuserait de signer cette charte ? Cela signifiera-t-il qu'elle ne partage pas les valeurs qui y sont mentionnées ?

**Éric MERLE** : Si l'association ne partage pas ces valeurs, cela posera un problème en effet.

**Véronique WARTEL** : Pensez-vous que si une association ne signe pas cette charte, cela signifie qu'elle ne partage pas les valeurs qui y sont listées ?

**Monsieur le Maire** : Nous en parlerons avec les associations concernées, mais si effectivement une association ne signe pas, au vu de ce qui y est écrit, il vaut mieux qu'elle s'installe dans une autre commune. Mais nous ne ferons pas de comptabilité analytique.

Cette charte permet simplement de répéter par écrit un certain nombre de valeurs importantes. Il vaut mieux l'écrire plutôt que de juste le dire, face à certaines personnes qui ne respectent plus le matériel par exemple.

**Véronique WARTEL** : C'est vertueux si cela reste vraiment dans l'esprit que vous me décrivez, qui me convient.

**Éric MERLE** : C'est ce qui est voulu par les associations elles-mêmes. Nous n'étions d'ailleurs pas tenus de présenter cette charte en conseil municipal, mais il nous semblait important de le faire.

**Monsieur le Maire** : Et c'est public. Nous souhaitons encourager la discussion.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la Charte de la Vie associative et citoyenne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte, ainsi que tout document afférent ou modification.

#### **Vote :**

**Pour : 28**

**Abstention : 5 : Mme WARTEL - Mme NEUMANN et Mme CAZAUX par procuration – M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE -**

**Contre : 0**

**La délibération n° 24-003 est adoptée à la majorité.**

-000 -

#### **DÉLIBÉRATION N° 24 - 004 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE POUR LA JOURNÉE OLYMPIQUE 2024 DANS LE CADRE DU LABEL « TERRE DES JEUX »**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Éric MERLE*

*Présentation en commission municipale « Vie Citoyenne, associative, Sportive et Culturelle » : le 19 février 2024*

**Monsieur Éric MERLE, adjoint au Maire**, indique que suite à l'obtention du label « Terre des Jeux » 2024 en décembre 2022, et pour répondre à son cahier des charges, le service Vie associative, citoyenne et Sportive propose d'organiser la journée olympique sur le temps scolaire dans le parc Lecoq.



La journée olympique sera célébrée partout dans le monde et permettra à chaque enfant du CP au CM2 de s'initier à la pratique des sports olympiques et paralympiques, dans le partage et les valeurs de l'olympisme.

La Ville de Biganos organisera cette journée le mardi 25 juin 2024 sous la forme d'un village des sports en collaboration avec le service éducation, les écoles élémentaires, les associations et comités sportifs, dans la continuité des actions menées dans les écoles et les structures périscolaires depuis 2023.

Cette journée se définit par plusieurs objectifs :

- Rassembler le mouvement éducatif et associatif autour de ce projet
- Faire vivre à tous les émotions du sport et des Jeux olympiques
- Rassembler les enfants des écoles autour du sport et des valeurs de l'olympisme.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet de la journée olympique et le plan de financement ; (*cf. annexe n°4*)
- **SOLLICITER** une aide financière du conseil départemental ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer tous documents relatifs à ce projet.

**Interventions relatives à la délibération :**

**Sophie BANOS** : C'est donc dans le cadre scolaire, or, je ne vois pas apparaître l'Éducation nationale. Il me semble pourtant que le ministère des Sports et de l'Éducation nationale était encore il y a quelques semaines dans le même giron. Il serait tout de même dommage que l'Éducation nationale ne participe pas à ce genre de manifestation.

J'aimerais par ailleurs que l'on m'explique la somme de 10 200 €, que l'on retrouve aussi bien en dépenses (personnels, bénévoles) qu'en recettes (contribution volontaire en nature bénévolat).

**Éric MERLE** : S'agissant du premier point, c'est implicite : l'Éducation nationale est de fait concernée puisque nous nous sommes rapprochés des écoles.

En ce qui concerne la valorisation des bénévoles, cela rejoint la délibération précédente. En effet, le but est de faire toucher du doigt aux habitants ce qu'il en coûte. Le bénévolat est un bien public. Chaque bénévole qui donne de son temps représente une valeur marchande. Pour que cette journée olympique ait lieu, nous avons besoin d'un certain nombre de bénévoles. Il paraissait intéressant de faire valoir le fait que sans eux, la journée ne peut pas se faire. Dans les faits, l'action des bénévoles sur cette journée représente 10 200 € en dépenses et en recettes. C'est là plus qu'un symbole.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le projet de la journée olympique et le plan de financement ; (*cf. annexe n°4*)
- **SOLLICITE** une aide financière du conseil départemental ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tous documents relatifs à ce projet.

**Vote :**

**Pour : 33**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**La délibération n° 24-004 est adoptée à l'unanimité.**

-000 -

**DÉLIBÉRATION N° 24 - 005 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DU LIEU DE VIE CITOYEN « LE CHAHUT »**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Éric MERLE*

*Présentation en commission municipale « Vie Citoyenne, associative, Sportive et Culturelle » le 19 février 2024*

**Monsieur Éric MERLE, adjoint au Maire, indique que :**

**Vu** la délibération n°22 029 du 4 mai 2022 relative au regroupement de trois équipements publics structurants dans un tiers lieu culturel et citoyen et la validation du plan de financement prévisionnel ;

Dès 2008, la ville de Biganos s'est engagée à créer et recomposer un véritable « cœur de ville » pour ses habitants, avec notamment la création d'une Zone d'Aménagement concerté (ZAC) autour de la gare, confiée à l'aménageur Aquitanis. Cette ZAC prévoit la construction de 800 logements, permettant ainsi d'offrir des parcours résidentiels diversifiés (résidence sociale, location sociale et privée, accession sociale et investissement privé) et la création de commerces.

Aujourd'hui, la dynamique démographique de Biganos doit s'accompagner d'une offre de services renouvelée, adaptée à la diversité de la population, favorisant le vivre ensemble et le lien intergénérationnel.

Ainsi, la municipalité de Biganos a la volonté d'ancrer au cœur de cette nouvelle centralité urbaine, un lieu où se regrouperont trois équipements publics structurants, aujourd'hui obsolètes et dispersés : la bibliothèque, le centre social, et la maison de la vie citoyenne et associative constitutifs du Tiers lieu citoyen et culturel de Biganos.

Au-delà de ces trois équipements publics sont envisagés des espaces communs de convivialité et de partage entre les habitants et les associations (accueil et restaurant associatif au cœur de l'équipement), de formation et de réunion, d'expression et de débat, ainsi que des espaces extérieurs d'animation.

Véritable lieu du « vivre ensemble » et de cohésion sociale, Le Chahut doit constituer un équipement où les différents publics se sentent immédiatement les bienvenus, où les habitants se sentent incités, autorisés à y entrer, à y séjourner. Acteur participant à l'émergence d'une nouvelle qualité de vie pour tous les citoyens, situé au cœur du centre-ville, ce projet écocitoyen est conçu au service des habitants dans leur diversité et s'inscrit dans une démarche de co-construction.

Ce projet de Tiers Lieu culturel et Citoyen sera un lieu hybride basé sur quatre axes fondamentaux :

- la participation : l'échange, les rencontres, la confrontation des idées, la co-construction
- l'émancipation : la diffusion et la transmission du savoir, la formation
- l'expérience : la découverte, et l'ouverture sur le monde
- l'innovation : la possibilité de développer sa pensée, faire, résoudre des problématiques, inventer de nouvelles formes d'expression

En découlent les objectifs suivants :

- devenir un lieu central favorisant la cohésion sociale
- créer un lieu innovant fédérateur et convivial : symbole emblématique du renouveau de la ville
- devenir un laboratoire de la créativité et de l'expérimentation démocratique

- proposer une offre de lecture publique à la hauteur du développement de la ville
- devenir un lieu favorisant l'entrepreneuriat, lieu d'incubation des initiatives de l'ESS
- créer une dynamique culturelle forte en lien avec la salle de spectacle.

Tête de pont de la citoyenneté et de la culture, ce lieu conjuguera étroitement des missions culturelles, éducatives, sociales et entrepreneuriales. Le Chahut prendra appui sur les enjeux sociétaux, urbains, économiques et écologiques. Acteur participant à l'émergence d'une nouvelle qualité de vie pour tous les habitants et les citoyens, situé au cœur du centre-ville, ce projet écocitoyen est conçu au service des habitants dans leur diversité et s'inscrit dans une démarche de co-construction.

Projet profondément hybride et ambitieux, marqueur du renouveau de la ville de Biganos, le Tiers Lieu est pensé pour demain et durablement. Il affirme avec détermination la volonté d'accompagnement du développement de la ville par une politique publique, culturelle, associative et citoyenne ambitieuse.

Dans le cadre de ce projet, des opportunités de subventions ont été identifiées, et il convient à présent de procéder à ces demandes auprès des différents partenaires, dont la préfecture de Gironde via la Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL).

Une demande de subvention ayant déjà été déposée en 2023 au titre de la DSIL sur la partie MOE/AMO, cette deuxième demande concerne uniquement la partie travaux du Chahut.

Le coût global de la partie travaux du Chahut est estimé à 7 507 108,16 € HT.

Le plan de financement retenu est le suivant (hors acquisition de terrains, études, MOE/AMO, équipement, informatique et collections) :

DÉPENSES		RECETTES	
<b>Travaux</b>	7 354 988,14 €	<b>État DSIL</b>	500 000 €
<b>Divers imprévus travaux</b>	152 120,02 €	<b>État DRAC</b>	1 695 852,71 €
		<b>État DRAC – Mobilier</b>	99 684,00 €
		<b>RÉGION RNA – Culture</b>	600 000 €
		<b>RÉGION RNA –DATAR/ESS</b>	100 000 €
		<b>Département de la Gironde - Culture</b>	300 000 €
		<b>Département de la Gironde -Vie associative</b>	12 150 €
		<b>Département de la Gironde - Mobilier</b>	81 000 €
		<b>ADEME – Fonds Chaleur</b>	50 000 €
		<b>CAF</b>	160 000 €
		<b>Autofinancement</b>	3 908 421,45 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>7 507 108,16 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>7 507 108,16 €</b>

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel, tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions citées ci-dessus ;
- **S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager et signer les demandes de subventions ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager et signer toute décision afférente à ce projet.

### **Interventions relatives à la délibération :**

**Sophie BANOS :** Si je comprends bien, on demande les subventions pour la DSIL auprès du Département, mais aussi pour la DRAC, la Région, l'ADEME, la CAF... c'est bien cela ?

**Éric MERLE :** Cette délibération est relative à la DSIL. Nous avons affiché l'ensemble des subventions et recettes, mais la délibération concerne bien la DSIL.

**Sophie BANOS :** Il s'agit là de la partie travaux, nous sommes bien d'accord ? Pourquoi le montant de ces travaux, stipulé à hauteur de 7 507 108,16 €, n'est-il pas le même que celui que nous avons voté dans l'APCP du conseil municipal du 2 octobre 2023, qui était de 7 731 463 € ?

**Éric MERLE :** Les périmètres de travaux, pour avoir accès à ce type de subvention, peuvent intégrer ou non divers sous-ensembles, tels que le mobilier, qui n'était pas intégré dans la délibération d'octobre.

**Sophie BANOS :** Ah si, c'était prévu, l'APCP prévoit 1 234 831 € pour l'équipement, le mobilier et l'informatique.

**Éric MERLE :** Ce n'est pas tout à fait le même périmètre. Nous ne sommes pas à la même phase du projet.

**Sophie BANOS :** À partir du moment où nous avons voté un APCP dans lequel nous avons stipulé des acquisitions de parcelles et démolition, de l'AMO-MOE, des travaux et de l'équipement, mobilier, informatique, nous savons quels sont les différents montants et dans quel périmètre ils entrent.

**Éric MERLE :** L'APCP a été voté sur un échelonnement pluriannuel.

**Sophie BANOS :** L'APCP est le montant global.

**Éric MERLE :** On ne sort pas de cet APCP. En revanche, au fil du temps, les chiffres se précisent. Et selon les subventions que nous allons chercher, les périmètres engagés ne sont pas forcément les mêmes. L'ensemble est cependant cohérent, l'APCP n'est pas remis en cause.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel, tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions citées ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et signer les demandes de subventions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager et signer toute décision afférente à ce projet.

**Vote :**

**Pour : 26**

**Abstention : 7 : Mme WARTEL - Mme NEUMANN et Mme CAZAUX par procuration – M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – Mme LEWILLE - Mme BANOS**

**Contre : 0**

**La délibération n° 24-005 est adoptée à la majorité.**

-000-

**DÉLIBÉRATION N° 24 – 006 : ACQUISITION D’UN BIEN A L’ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE – ANCIEN GARAGE 49 AVENUE DE LA LIBÉRATION**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET*

*Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 19 février 2024*

**Monsieur Georges BONNET, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire**, indique que le 11 avril 2023, une convention de réalisation a été signée entre la Commune de Biganos et l’Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) en vue de l’acquisition de l’ancien garage situé sur la parcelle AI 282, sise 49 Avenue de la Libération.

Son acquisition a été signée par l’EPFNA le 10 novembre 2023, pour un montant de 352 000 €.

Dans un avenant n°1 à la convention de réalisation, l’EPFNA a validé une minoration de 70 400 € s’agissant d’un équipement public en lieu et place d’une friche.

Toutes les étapes précédentes ayant été mises en œuvre, il s’agit à présent pour la Commune de procéder au rachat final du bien, selon les modalités financières suivantes :

**Acquisition : 352 000 €**

- Minoration foncière EPFNA : - 70 400 €
- Frais d’actes et huissier : 186,47 €

**Autres dépenses à l’achat :**

- Frais d’acte et huissier HT : 3874,28 €
- Études et diagnostics : 10 312,50 €

Prix de cession HT : 295 973,25 €

TVA sur marge : 2837,36 €

**Prix de cession TTC : 298 810, 61 €**

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** l’acquisition de la parcelle cadastrée section AI n° 282, sise 49 Avenue de la Libération, d’une contenance de 976 m<sup>2</sup>, propriété actuelle de l’EPFNA ;
- **FIXER** le prix d’acquisition à 298 810, 61 € ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier, notamment l’acte de vente à intervenir, étant précisé que les frais d’acte seront à la charge de la Commune.

**Interventions relatives à la délibération :**

**Georges BONNET :** Je précise pour être transparent qu'en termes de coût, il convient de rajouter aux 298 000 € de frais d'acquisition les 70 000 € d'indemnités versées aux locataires et propriétaires ainsi que les frais d'acte à venir, qui se monteront à un peu plus de 20 000 €. Nous serons donc à moins de 400 000 € de coût final sur ce projet.

Je rappelle que les premières négociations prévoyaient 600 000 € à un certain moment. Nous avons tenu bon sur ce dossier, les services ont bien travaillé, et nous pouvons leur rendre hommage, et nous arrivons enfin à la fin de ce processus. Il est à noter que nous devons signer l'acte le 11 mars prochain.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AI n° 282, sise 49 Avenue de la Libération, d'une contenance de 976 m<sup>2</sup>, propriété actuelle de l'EPFNA ;
- **FIXE** le prix d'acquisition à 298 810, 61 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier, notamment l'acte de vente à intervenir, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

**Vote :**

**Pour : 27**

**Abstention : 6 : Mme WARTEL - Mme NEUMANN et Mme CAZAUX par procuration – M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE - Mme BANOS**

**Contre : 0**

**La délibération n° 24-006 est adoptée à la majorité.**

-000-

**DÉLIBÉRATION N° 24 – 007 : DÉNOMINATION D'UNE VOIE « CHEMIN DU PAS DE LA MADAME »**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Michel LAPLANCHE  
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 19 février 2024*

**Monsieur Michel LAPLANCHE, conseiller municipal,** indique que les habitations situées le long de la piste 210 bis sont difficilement localisables du fait de l'absence de dénomination de la voie sur ce secteur.

Aussi, pour faciliter le repérage de ces logements et permettre leur numérotation en application de l'article L2213-28 du code général des collectivités territoriales,

**Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :**

- **DÉNOMMER** « Chemin du Pas de la Madame » la voie représentée en jaune au plan joint ; (*cf. annexe n°5*)
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **DÉNOMME** « Chemin du Pas de la Madame » la voie représentée en jaune au plan joint ; (*cf. annexe n°5*)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**Vote :**

**Pour : 33**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**La délibération n° 24-007 est adoptée à l'unanimité.**

-000-

**DÉLIBÉRATION N° 24 – 008 : DÉNOMINATION DE VOIES NOUVELLES – PROJET DU PROMOTEUR FRANCELOT « Les Cabanes du Bassin »**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Michel LAPLANCHE  
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 19 février 2024*

**Monsieur Michel LAPLANCHE, conseiller municipal**, indique que le lotissement « Les Cabanes du Bassin » qui prévoit la construction de 91 logements individuels et collectifs, ainsi que la création de 5 lots à bâtir, accessible par la rue du Taudin et l'Allée des Arrousineys, est en cours d'urbanisation. Il est composé de trois voies internes qui permettent la desserte des constructions. (*cf. annexe n°6*)

Pour faciliter le repérage des nouveaux logements et permettre leur numérotation en application de l'article L2213-28 du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **DÉNOMMER** les voies de desserte de cette opération :
  - Rue Jean-Marie GALTEAU (en rouge sur le plan)
  - Rue Jacky MAISONNAVE (en bleu sur le plan)
  - Rue Pierre LANDAIS (en vert sur le plan)
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**Interventions relatives à la délibération :**

**Michel LAPLANCHE** : Jean-Marie GALTEAU est décédé prématurément le 15 décembre 2021 à l'âge de 71 ans. C'était un ancien militaire, entré chez Dassault en 1999 où il était responsable de la sécurité. Il est devenu à Biganos adjoint à la sécurité, élu depuis 2014. Il était bienveillant, serviable, à l'écoute de tous.

Jacky MAISONNAVE, un Boïen, est décédé le 19 octobre 2010 à Biganos. Il a été élu de 1971 à 1988, adjoint au maire de 1979 à 1985. Il a créé la section boïenne des donneurs de sang de Biganos en 1974 et en restera président jusqu'en 2010, année de son décès. Il a été président du football club de Biganos et président du Biganos basket club.

Pierre LANDAIS, notaire à Biganos, a été adjoint au maire de mars 1983 à 2007, premier adjoint de 2001 à 2007, conseiller communautaire de 2004 à 2007.

**Thierry DESPLANQUES** : Dans le cadre de l'équité hommes/femmes, il est regrettable que nous n'ayons par exemple pas une rue Martine BAC, qui a été élue en même que Jean-Marie GALTEAU et n'a pas démerité. Il y a quelques années, nous avons été contents d'attribuer des noms féminins à de nouvelles rues de Biganos, il est dommage que nous n'en fassions pas autant aujourd'hui. Je ne suis pas contre messieurs MAISONNAVE ou LANDAIS, mais nous aurions pu penser à Martine.

**Monsieur le Maire** : Nous avons donné le nom de Martine BAC à l'extension de la Maison de la Jeunesse, considérant qu'elle avait fait beaucoup pour cette Maison, puisqu'elle a imaginé son premier agrandissement. Lorsque nous avons procédé au deuxième agrandissement, nous lui avons donné le nom de Martine BAC. Nous avons par ailleurs donné des noms féminins à d'autres rues de la ville. C'est pour cela que nous avons fait un tir groupé d'élus qui méritaient, il y en aura d'autres dans l'avenir. Nous avons des dames qui sont représentées dans différents lieux de la ville, et il y en aura d'autres. Pour cette fois, nous avons fait le choix de ces trois hommes, qui méritent d'être reconnus par les nouveaux Boïens. Mais nous n'avons surtout pas oublié Martine BAC et avons donné son nom à un lieu emblématique de notre ville.

**Sophie BANOS** : Il aurait d'ailleurs été bien que les élus de l'opposition soient invités le jour de l'inauguration. À titre personnel, j'avais voté l'extension de la Maison de la Jeunesse et j'ai appris son inauguration via les réseaux de la collectivité. Aujourd'hui, on rend hommage à trois grands hommes de notre ville. Je pense qu'ils auraient beaucoup de choses à enseigner à de nombreuses personnes.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **DÉNOMME** les voies de desserte de cette opération :
  - Rue Jean-Marie GALTEAU (en rouge sur le plan)
  - Rue Jacky MAISONNAVE (en bleu sur le plan)
  - Rue Pierre LANDAIS (en vert sur le plan)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

#### **Vote :**

**Pour : 33**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**La délibération n° 24-008 est adoptée à l'unanimité.**

-000-

#### **DÉLIBÉRATION N° 24 – 009 : CHARTE ARCHITECTURALE, PAYSAGÈRE ET ENVIRONNEMENTALE**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET  
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 19 février 2024*

**Monsieur Georges BONNET, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire**, indique qu'après la révision du Plan local d'Urbanisme conclue par son approbation le 5 juillet 2021, il a été décidé de poursuivre le travail dans un objectif d'amélioration de la qualité architecturale, et paysagère de la Commune. Pour cela, en complément du document d'urbanisme, qui est un outil de planification à visée réglementaire, il a été



souhaité de mettre à disposition des administrés et porteurs de projets, un guide recensant de manière simplifiée et pédagogique des notions de base pour les accompagner dans leurs projets.

Il permet de sensibiliser sur l'importance des réalisations et des décisions individuelles qui impactent le collectif.

La charte contient également un mini-guide de l'arbre (*cf. annexe 6bis*). En effet, les dérèglements climatiques, la volonté de préservation de l'environnement et de la qualité paysagère des sites incitent à tout mettre en œuvre pour la préservation des arbres et des végétaux. Le guide donne des conseils en ce sens.

Au-delà de l'aspect réglementaire du PLU, ce document complémentaire démontre que chacun peut contribuer à son échelle à valoriser le paysage et à favoriser le maintien de la biodiversité.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la Charte architecturale, paysagère et environnementale ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**Interventions relatives à la délibération :**

**Sophie BANOS :** Je voudrais d'abord remercier les services et le cabinet qui ont œuvré à ce document, qui est très clair et abordable, présenté sous une forme ludique et pédagogique. Je pense que c'est très important puisque c'est la base de notre vie quotidienne. Il convient de respecter l'environnement sinon c'est que l'on ne se respecte pas soi-même. Je voudrais savoir comment nous allons faire respecter cette charte. Nous voyons bien qu'il se passe parfois de petites choses, au niveau urbanistique, mais au niveau environnemental également. Je suis récemment passée devant un terrain qui va être scindé en deux pour une construction et la première chose que les gens ont faite a été de couper les arbres qui se trouvaient sur le terrain.

Comment, concrètement, allons-nous discuter avec les promoteurs, mais aussi avec les administrés, anciens ou nouveaux, qui viendraient s'installer sur notre commune et ne respecteraient pas cette charte ? Comment, en cas de non-respect, allons-nous les amender afin de les contraindre à respecter notre ville et notre environnement ?

**Monsieur le Maire :** Nous nous sommes inspirés de ce qui se fait avec la charte du parc naturel régional des Landes de Gascogne. Ce n'est pas réglementaire, nous le savons. Le maire transmettra ce document aux opérateurs et aux particuliers qui viendront en mairie et, dans certains cas, des demandes seront certainement refusées par l'intégration paysagère. Il fallait que nous mettions en place au départ cette charte paysagère.

Malheureusement, tu l'as dit Sophie, la première chose que les entreprises de terrassement font est de couper les arbres et combler les fossés. Les acquéreurs, ou leurs voisins, se plaignent ensuite d'être inondés.

Nous avons souhaité être un peu plus précis en ce qui concerne les arbres et nous ferons de la pédagogie. Mais au moins, le document existe et nous pourrons nous appuyer dessus dans certains cas.

**Frédéric LARGILLIÈRE :** Vous venez de dire qu'à travers cette charte, vous pourriez éventuellement refuser un permis de construire par l'intégration paysagère. Ce document va-t-il s'ajouter au PLU alors même qu'il n'est pas réglementaire ?

**Monsieur le Maire :** Bien sûr. Mais il n'est pas réglementaire, c'est une charte de bon usage.

**Frédéric LARGILLIÈRE** : Ce qui signifie que l'on enlève la nature même du PLU et qu'on fait ce que l'on décide.

**Monsieur le Maire** : Cela n'a rien à voir. Le PLU a besoin d'exister en tant que tel. Je vous rappelle...

**Frédéric LARGILLIÈRE** : Dans ce cas, la charte doit être comprise dans le PLU, qui seul fait foi. Si vous refusez des demandes sur des éléments qui ne sont pas règlementaires, cela signifie que vous vous substituez à la loi.

**Monsieur le Maire** : Nous le ferons comme envers les gens qui ne respectent pas le PLU.

**Frédéric LARGILLIÈRE** : Ce n'est pas le non-respect qui doit imposer le non-respect. C'est comme la première charte, qui dit que les associations doivent respecter les équipements publics. Mais, à la base, la loi 1901 est fondée sur des statuts, ce qui signifie que toute association signataire de cette charte devra modifier ses statuts. C'est ça le problème. Les chartes ne sont pas règlementaires, ce sont des guides. Chaque charte que vous me présentez équivaut selon moi à une privation de droits et à une privation qui va au-delà de la loi.

**Corinne CHAPPARD** : Je vais me permettre de répondre pour les entreprises. Certains promoteurs viennent nous solliciter lorsqu'ils implantent des enseignes à Biganos. Ils connaissent déjà très bien les chartes paysagères, beaucoup de communes en ayant mis en place. Les promoteurs eux-mêmes ont déjà des chartes. Ils sont d'ailleurs très surpris que Biganos présente ce genre de charte. Il est très important, lorsqu'on voit les inondations que nous subissons, d'imaginer tout ce que l'on peut faire en matière d'artificialisation des sols. Personne n'a été choqué par cette charte. Je pense qu'il faut faire toujours mieux pour protéger notre ville plutôt que moins.

**Frédéric LARGILLIÈRE** : Je ne mets pas du tout en question le fondement même d'une charte. Il est même grand temps de faire quelque chose concernant l'environnement, le bien vivre global, et la végétalisation, entre autres, en fait partie. Ce que je dis est qu'un document comme celui-ci pourrait amener à se retrouver « reboulés » sur une volonté d'imposer des éléments alors qu'il suffirait de les inclure au PLU. Je ne comprends pas le fondement de ces chartes, parce que le problème ne viendra pas des promoteurs, mais des particuliers. La réalité est que si on fait signer une charte aux associations, cela signifie qu'il convient de la faire signer par tous nos administrés également. Mais cela ne fonctionne pas, vous irez forcément au conflit. La seule chose qui pourra règlementer est le PLU.

**Monsieur le Maire** : On ne peut pas tout écrire dans le PLU.

**Frédéric LARGILLIÈRE** : Je travaille sur des PLU tous les jours...

**Monsieur le Maire** : Moi aussi, je suis adjoint à l'urbanisme depuis 2001 et j'en ai connu les évolutions.

**Frédéric LARGILLIÈRE** : Je peux vous assurer qu'il existe des PLU extrêmement bien faits et essayer d'intégrer une charte telle que celle-ci... il y a d'autres moyens, entre autres les architectes-conseils qui, eux, peuvent avoir un regard différent et une imposition différente. Il serait plus intéressant d'avoir ce type de personnes qui donneraient...

**Monsieur le Maire** : ... ce que nous faisons aussi avec eux et c'est avec eux, d'ailleurs, que nous l'avons construite. Je vais vous donner un exemple : il n'est pas écrit dans notre PLU que les tuiles noires sont interdites. Depuis que je suis maire, en 2008, pour celles qui existent et qui nécessitent des réassorts, il n'y a aucun problème, les propriétaires qui en font la demande les auront. En revanche, toute construction nouvelle qui demande des tuiles noires est refusée. En effet, la charte du parc naturel régional des Landes de Gascogne stipule que les tuiles de secteur sont rouges. Je trouve que c'est assez intelligent et en tant que membre du parc, je suis assez fier de faire respecter cette mesure. Ainsi, je refuse les demandes de propriétaires qui veulent utiliser des tuiles noires ou blanches sur notre commune, au nom de la charte. S'ils insistent, cela se passe un peu moins bien. Mais lorsqu'on discute avec les gens, en général, nous parvenons à nos fins. Mais je répète que les propriétaires qui ont construit avant 2008 et qui souhaitent un réassort ou un agrandissement y ont droit. C'est là un exemple que tout ne peut pas être écrit dans un PLU. Nous avons créé ces chartes afin de rappeler aux gens comment bien vivre, en ce qui concerne la charte associative, et comment respecter l'environnement et le paysage lorsqu'on présente un dossier dans notre commune.

**Alain POCARD** : D'ailleurs le dernier chapitre de la charte le dit bien : « Ce document complémentaire démontre que... etc » C'est bien un document complémentaire, ce n'est pas un règlement de PLU.

**Frédéric LARGILLIÈRE** : C'est ça le problème. Si c'est un règlement complémentaire, il vient s'adosser au PLU.

**Alain POCARD** : C'est un document règlementaire !

**Frédéric LARGILLIÈRE** : Le règlementaire, c'est le PLU et il y a un document complémentaire, une annexe.

**Alain POCARD** : Voilà c'est ça !

**Frédéric LARGILLIÈRE** : Vous prenez l'exemple des tuiles ; la plupart des communes du bassin ont des impositions de tuiles précises, certaines communes imposent même du double canal ou pas canal, etc. Tout peut se mettre dans un PLU, sur des zones bien définies et une charte peut s'insérer dans un PLU pour devenir règlementaire.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la Charte architecturale, paysagère et environnementale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

#### **Vote :**

**Pour : 28**

**Abstention : 5 : Mme WARTEL - Mme NEUMANN et Mme CAZAUX par procuration – M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE**

**Contre : 0**

**La délibération n° 24-009 est adoptée à la majorité.**

-000 -

**DÉLIBÉRATION N° 24 – 010 : RACCORDEMENT BT DU CENTRE CULTUREL –  
CRÉATION D'UNE LIGNE SOUTERRAINE 400 VOLTS POUR RACCORDEMENT  
ET CONVENTION DE SERVITUDES**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET  
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 19 février 2024*

**Monsieur Georges BONNET, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire**, indique que :

**Vu** le plan pour convention transmis par ENEDIS (*cf. annexe n°7*)

**Vu** la convention de servitude RAC-23-1UTAIGO106DOBT (*cf. annexe n°8*)

En prévision des travaux de construction de l'équipement public « le Chahut », il convient d'abandonner les câbles électriques de raccordement actuel du centre culturel qui se trouvent dans l'emprise du futur bâtiment à construire.

Une nouvelle demande de branchement du centre culturel a été étudiée par ENEDIS, le projet transmis prévoit la création d'un branchement BTA depuis le réseau situé avenue de la Résistance.

Les travaux se traduiront sur le terrain par :

- la pose de câbles BTA/400 v sous chaussée de la rue Pierre de Coubertin et espaces publics depuis l'avenue de la libération
- encastré un coffret si nécessaire

La réalisation de cet ouvrage est constitutive de servitudes sur les parcelles AI 22, AI 283 et AI 303. La convention permet à ENEDIS d'établir à demeure dans une bande de 3,00 mètres de large, 3 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 135 mètres ainsi que ses accessoires.

Au titre de l'intangibilité des ouvrages, la commune accepte une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €).

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ÉMETTRE** un avis sur le projet de canalisations souterraines à réaliser ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la réalisation de ce projet, notamment la convention de servitude sur les terrains privés de la commune ainsi que les actes notariés afférents ;
- **DIRE** que la recette en résultant sera imputée au budget de la commune.

**Interventions relatives à la délibération :**

**Véronique WARTEL** : Je ne comprends pas la phrase : « Au titre de l'intangibilité des ouvrages, la commune accepte une indemnité unique et forfaitaire de 20 €. »

**Georges BONNET** : C'est de droit, on ne peut pas s'opposer à ces travaux.

**Véronique WARTEL** : Donc vous acceptez une indemnité unique et forfaitaire de 20 €, d'accord.

**Sophie BANOS** : D'habitude, nous percevons 10 €, donc nous pouvons être contents.

Par ailleurs, j'ai cherché la parcelle AI303 sur le document qui nous a été transmis, en vain.

**Georges BONNET** : Elle existe pourtant bien.

**Sophie BANOS** : Les travaux vont-ils amener une gêne pour la circulation avenue de la Libération ? Combien de temps vont-ils durer ? Nous subissons en effet un fort trafic sur cet axe aux heures de pointe.

**Georges BONNET** : Je ne pense pas que l'avenue de la Libération sera fermée, puisqu'ils devraient passer sur les trottoirs. La circulation sera simplement alternée, mais les travaux ne vont pas durer six mois. Nous n'avons cependant pas encore de calendrier des travaux dans la mesure où nous ne sommes pas encore propriétaires du terrain, nous le serons le 11 mars prochain. Nous tâcherons d'entraîner le moins possible de désagréments.

**Monsieur le Maire** : Nous avons retardé aujourd'hui des travaux en raison de l'avenue de la Côte d'Argent, alors même que nous souhaitons entreprendre des travaux ailleurs dans la ville. De plus, les conditions météorologiques nous ont fait perdre 15 jours supplémentaires et les commerçants attendent. Je ferme la parenthèse.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **EMET** un avis sur le projet de canalisations souterraines à réaliser ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la réalisation de ce projet, notamment la convention de servitude sur les terrains privés de la commune ainsi que les actes notariés afférents ;
- **DIT** que la recette en résultant sera imputée au budget de la commune.

**Vote :**

**Pour : 33**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**La délibération n° 24-010 est adoptée à l'unanimité.**

-000-

**DÉLIBÉRATION N° 24 – 011 : CONVENTION CONCLUE ENTRE L'ÉTAT ET LA COMMUNE DE BIGANOS RELATIVE À L'INSTALLATION ET AU RACCORDEMENT D'UNE SIRÈNE AU SYSTÈME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS (SAIP)**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET  
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 19 février 2024*

**Monsieur Georges BONNET, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire**, indique que dans le cadre de la 2<sup>de</sup> vague de déploiement SAIP, la commune de BIGANOS a été retenue pour la remise en état de sa sirène RNA (réseau national d'alerte), son installation sur le toit de la salle des fêtes et son raccordement au système d'alerte et d'information des populations (SAIP)

La commune s'engage à effectuer les travaux prérequis mentionnés dans le rapport de visite de la société Eiffage, à fournir l'alimentation électrique nécessaire au fonctionnement de la sirène et à effectuer une maintenance dite de « niveau0 » décrite. (*cf. annexe n°9*)

**Considérant** que le livre blanc sur la défense de la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale, il s'agit de doter les autorités de l'État, mais aussi des communes d'un « réseau d'alerte, performant et résistant », en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'État, constitué de 3900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne.

**Considérant** que les services de la direction générale de sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Ce dernier repose sur une logique de bassins à risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

Un principe de cotation nationale des zones d'alerte a ainsi été élaboré par la DGSCGC et appliqué par les préfetures, avec une coordination de l'application des critères assurée par les états-majors interministériels de zone, pour déterminer des zones d'alerte prioritaires. Cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques, 640 zones d'alerte de priorité 1 ont été identifiées, sur un total de 1744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain.

**Considérant** que la sirène installée sur un bâtiment public de la commune, implantée dans une des zones d'alerte de priorité 1, a vocation à être intégrée et raccordée au SAIP lors de la première vague de déploiement en cours.

**Considérant** la nécessité de réaliser une mise à niveau de l'installation (prérequis) par la commune recevant l'installation (armoire de commande, armoire électrique et raccordements et la sirène).

**Considérant** la propriété étatique de cette installation (sirènes et organes de commande).

**Considérant** la proposition de convention reçue de l'État, dans laquelle est précisé que les frais inhérents seront pris en charge par l'État. (*cf. annexe n°10*),

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'État réglant les modalités d'installation, de gestion et de fonctionnement de la sirène et de ses dispositifs de commande dans le cadre du SAIP pour une durée ferme de 3 ans puis renouvelable par tacite reconduction ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**Interventions relatives à la délibération :**

**Monsieur le Maire :** La sirène revient donc presque à son emplacement d'origine, puisqu'elle était installée sur un petit château d'eau situé à côté de l'ancienne caserne de pompiers. C'est une sirène d'État et nous avons été choisis. Cela peut rendre service à la population... mais je me demande tout de même ce que ça va donner lorsque la sirène va sonner les premiers mercredis du mois, notamment pour les gens qui seront dans la salle des fêtes.

**Sophie BANOS :** C'est de la petite installation, cela ne va pas bloquer la salle des fêtes, n'est-ce pas ? C'est juste un raccordement.

**Monsieur le Maire :** C'est le but.

**Véronique WARTEL :** Dans quel but installe-t-on cette sirène ?

**Monsieur le Maire** : La première sirène ne fonctionnait plus. Cette sirène a pour mission d'avertir la population lorsqu'il y a des événements, des dangers particuliers gérés par la sécurité civile, notamment. Elle est testée tous les premiers mercredis du mois.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'État réglant les modalités d'installation, de gestion et de fonctionnement de la sirène et de ses dispositifs de commande dans le cadre du SAIP pour une durée ferme de 3 ans puis renouvelable par tacite reconduction ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**Vote :**

**Pour : 33**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**La délibération n° 24-011 est adoptée à l'unanimité.**

-000-

**DÉLIBÉRATION N° 24 – 012 : CRÉATION D'UNE LIGNE SOUTERRAINE HAUTE TENSION DE 63 000 VOLTS- CONVENTION DE SERVITUDES**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET  
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 19 février 2024*

**Monsieur Georges BONNET, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire**, indique que dans le cadre de sa mission de service public, la société RTE Réseau de Transport d'Électricité prévoit l'opération suivante : remise en service de la liaison aérienne existante à 63 000 volts du poste Masquet jusqu'au futur pylône aérosouterrain et création d'une liaison souterraine depuis le futur pylône aérosouterrain jusqu'au poste de Facture. Ce projet concerne les communes de Mios et de Biganos.

En application des articles R 323-26 à R 323-27 du Code de l'énergie RTE a sollicité une demande d'Approbation préalable d'Ouvrage (APO). À ce titre, une consultation des maires des communes et des gestionnaires des domaines publics sur le territoire desquels les ouvrages projetés seront implantés a été organisée.

En application des articles R 323-1 à R 323-6 du Code de l'énergie, RTE a sollicité la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à ce projet en vue de l'établissement de servitudes sans recours à l'expropriation et de l'évaluation des atteintes que ce projet pourrait porter à la propriété privée.

La réalisation de cet ouvrage est constitutive de servitudes sur des parcelles suivantes : BO 213, AE 30, AE 72, AE 57, AE 77, AE78, BO 98, AE 52, AE 50, AE 39, BO 212, BO112, BO 229, BO 111, BO 110, BO 211, BO 230, BO 224, BO 261. (*cf. annexes n°11, 12, 13 et 14*).

Pour la partie souterraine : cette convention permet à RTE d'établir à demeure dans une bande de 5 mètres de largeur, la liaison électrique souterraine sur une longueur totale de 1435 m, dont

tout élément sera situé à au moins 1 mètre de la surface après travaux (dispositif avertisseur à 0,80 mètre).

Pour la partie aérienne : cette convention permet à RTE d'établir à demeure un support pour conducteur aérien d'électricité dont les dimensions approximatives au sol sont de 6,2 m x 6,2 m (pylône n° 656N) et de faire passer les conducteurs aériens sur une longueur totale de 110 ml.

La commune conserve la propriété et la jouissance des parcelles, mais renonce à demander, pour quelques motifs que ce soit, l'enlèvement ou la modification des ouvrages.

À titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature, RTE s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié une indemnité de 14 619 €.

En cas de dommage imputable directement à l'ouvrage, RTE s'engage à indemniser la ville à titre de réparation.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ÉMETTRE** un avis favorable sur le projet de canalisations souterraines à réaliser ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la réalisation de ce projet, notamment les conventions de servitude sur les terrains privés de la commune ainsi que les actes notariés afférents ;
- **DIRE** que la recette en résultant sera imputée au budget de la commune.

**Interventions relatives à la délibération :**

**Georges BONNET :** Je précise que c'est la mise en souterrain d'une seule ligne, sur nos deux lignes aériennes. Monsieur le Maire et moi-même avons œuvré afin que les deux lignes soient enfouies en même temps, mais RTE n'a pas souhaité procéder ainsi, à moins de dépenser 1 million d'euros pour ce faire.

La ligne part d'ici, du poste de Facture, pour passer sous la voie ferrée, rue de la Cellulose, rue Gustave Eiffel, derrière le crématorium jusqu'à la limite avec la commune de Mios.

Je signale par ailleurs que les travaux ont déjà commencé afin de les coordonner avec les travaux entrepris avenue de la Côte d'Argent. Jusqu'ici, tout ceci ne se passe pas trop mal.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **EMET** un avis favorable sur le projet de canalisations souterraines à réaliser ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la réalisation de ce projet, notamment les conventions de servitude sur les terrains privés de la commune ainsi que les actes notariés afférents ;
- **DIT** que la recette en résultant sera imputée au budget de la commune.

**Vote :**

**Pour : 33**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**La délibération n° 24-012 est adoptée à l'unanimité.**



## **DÉLIBÉRATION N° 24 – 013 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE PROJET DE CRÉATION D'ÉPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

*Rapporteur en charge du dossier : Mme Corinne CHAPPARD  
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » le 19 février 2024*

**Madame Corinne CHAPPARD, adjointe au Maire**, indique que l'alimentation constitue aujourd'hui, plus que jamais, un angle d'approche direct de l'action sociale. En effet, si le manque de nourriture demeure l'un des stigmates les plus visibles de la pauvreté, l'exclusion économique s'accompagne souvent d'isolement, de fragilité morale et de perte de confiance.

Aujourd'hui, le CCAS, à travers le Coup d'Pouce Boïen, effectue de la distribution alimentaire. Cette structure municipale réunit professionnels et bénévoles qui interviennent sur tous les aspects du fonctionnement, mais s'engagent également dans de nombreuses actions citoyennes menées sur la Ville.

Cependant, à ce jour, le Coup d'Pouce Boïen est installé dans des locaux non adaptés et extrêmement vétustes. Le déplacement de cette structure dans des locaux plus adaptés devient nécessaire.

L'objectif de la commune de Biganos est donc de créer, via le nécessaire déplacement du Coup d'Pouce Boïen, un réel projet de développement social local autour des questions alimentaires qui articulent distribution alimentaire et épicerie sociale et solidaire propice à des actions autour du vivre ensemble et de la cohésion sociale.

Aujourd'hui, la dynamique démographique de Biganos doit s'accompagner d'une offre de services renouvelée, adaptée à la diversité de la population, favorisant le vivre ensemble et le lien intergénérationnel.

Cette épicerie sociale et solidaire rassemblera dans le même lieu :

- Le CCAS, à travers le Coup d'Pouce Boïen, qui effectue de la distribution alimentaire
- Une épicerie sociale et solidaire,
- Des réserves (sèche et froide) pour stocker les denrées alimentaires,
- Un bureau et un local dédié au Secours catholique,
- Des sanitaires et un espace buanderie,
- Un espace de convivialité ouvert à tous.

Ce projet doit voir le jour à proximité de la salle de spectacle, du nouveau quartier ZAC de centre-ville, de la plaine sportive, des établissements scolaires et de la gare favorisant ainsi l'accès à cet équipement.

La commune de Biganos souhaite mettre les familles au cœur de ce projet. Véritable lieu du vivre ensemble, l'épicerie se veut un tremplin pour une insertion durable et doit constituer un équipement où les différents publics se sentent immédiatement les bienvenus, où les bénéficiaires se sentent incités, autorisés à y entrer.

Outre l'accès à des produits frais de qualité avec une liberté de choix, l'épicerie proposera également des activités pour valoriser ses compétences afin de prendre pleinement conscience de sa valeur.

Le projet d'épicerie sociale et solidaire s'inscrit également dans une vision plus globale, défendant le bien-être alimentaire et un modèle d'agriculture collective intégrant production, démarche scientifique et éducative.

À ce jour, le coût prévisionnel global de cette opération est de 765 440,57 € HT.

Dans le cadre de ce projet, des opportunités de subventions ont été identifiées, et il convient à présent de procéder à ces demandes auprès des différents partenaires, dont la préfecture de Gironde via le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT).

Le plan de financement retenu est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
<b>Maîtrise d'œuvre (MOE/AMO)</b>	101 445,57 €	<b>FNADT</b> (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire)	200 000 €
<b>Raccordement RP</b>	9 500 €	<b>FEDER</b>	50 000 €
<b>Travaux</b>	604 200 €	<b>Département de la Gironde</b>	50 000 €
<b>Équipement et mobilier</b>	50 295 €	<b>ANDES</b> (Association Nationale de développement des Épiceries Solidaires)	2 000 €
		<b>Autofinancement</b>	463 440,57 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>765 440,57 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>765 440,57 €</b>

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet de création d'épicerie sociale et solidaire ;
- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel, tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter l'État au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), le FEDER, le Conseil Départemental de la Gironde et l'ANDES pour l'octroi des subventions citées ci-dessus ;
- **S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager et signer les demandes de subventions ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager et signer toute décision afférente à ce projet.

**Interventions relatives à la délibération :**

**Véronique WARTEL :** Pourriez-vous nous rappeler la superficie de cette structure ?

**Corinne CHAPPARD :** Il me semble qu'elle est de 200 m<sup>2</sup>.

**Sophie BANOS :** La somme de 765 440,57 € correspond au montant des travaux qui sont aujourd'hui considérés. Est-ce à dire qu'en l'occurrence, le constructeur a été choisi ? Les marchés ont-ils été passés ? Connaît-on exactement le montant du marché de construction ?

**Corinne CHAPPARD :** Non, pas encore.

**Sophie BANOS :** C'est donc la même situation que tout à l'heure : nous avons voté un ACP le 2 octobre 2023 à hauteur de 850 000 €. Pourquoi ne reprend-on pas cette somme ? D'où sortent ces 765 440,57 € ? C'est tout de même très précis.

**Corinne CHAPPARD :** Le maître d'œuvre nous a fait une estimation au départ et nous avons réduit la superficie, ce qui donne ce montant, soit 35 000 € de moins.

**Sophie BANOS** : D'accord.

Le Coup d'Pouce boïen est donc maintenu et complété par une épicerie sociale et solidaire. Des contacts ont-ils déjà été pris, notamment avec des prestataires de notre commune ?

Par ailleurs, s'agissant du Secours catholique, qui est vraiment un service de proximité pour de nombreuses familles, notamment pour l'habillement des enfants, il est fait état d'un local. Ce local permettra-t-il au Secours catholique de poursuivre sa mission de service rendu à la population ?

**Corinne CHAPPARD** : Nous avons organisé plusieurs réunions avec le Secours catholique, au niveau local comme au niveau national, afin de présenter le projet. Le Secours catholique souhaitait au départ installer une boutique de vêtements pour les familles, mais ils ne souhaitaient pas y mettre un centime, le projet n'étant pas inscrit dans leur budget prévisionnel. Or, la commune ne pouvait pas supporter cette boutique à elle seule. Le Secours catholique a donc réfléchi et nous a affirmé que le plus important était de conserver ce lieu convivial, avec un accueil commun, des espaces de convivialité communs, qui leur permettra d'accueillir les familles et de leur proposer un accompagnement au sein de l'épicerie sociale et solidaire et du CCAS. Mais le Secours catholique n'aura pas de boutique, c'est certain.

**Véronique WARTEL** : Dans cette délibération, on nous demande d'approuver le projet de création, alors qu'elle s'intitule « demande de subvention ». On doit en même temps approuver le plan de financement. Ce qui me dérange est que nous devons également nous engager « à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ». Donc, potentiellement, nous comptons sur 302 000 € de subventions et nous pourrions, au pire, aller jusqu'à 765 000 € d'autofinancement pour la commune. J'aurais aimé que nous scindions cette délibération en deux, on voit là qu'on a regrouper deux délibérations en une, ce qui me gêne.

**Corinne CHAPPARD** : Je comprends votre remarque. Sachez que le projet d'épicerie sociale et solidaire, au départ, coûtait 1 million d'euros. Donc, soit nous acceptons de dépenser 1 million d'euros et on lance le projet, soit nous réduisons la voilure et nous trouvons des subventions. Il s'avère qu'au fil des rendez-vous organisés avec les prestataires, l'épicerie solidaire de La Teste-de-Buch notamment, qui nous a énormément aidés dans cette configuration, nous avons vu toutes les subventions que nous pouvions demander. C'est pour cela que la délibération est présentée ainsi. Mais je suis d'accord que tout est fait d'un coup. Pour information, j'ai présenté le projet lors du conseil d'administration du CCAS, avec le même plan de financement.

**Monsieur le Maire** : La délibération est ainsi rédigée. Cela me donne l'occasion, puisque l'on parle de subventions, de vous présenter Camille ANDREU, qui est dans la collectivité uniquement pour chercher des financements. En effet, de nos jours, si on ne va pas les chercher, on ne nous les apporte pas. Nous avons donc fait le choix de recruter une personne dédiée à cette importante mission, qu'elle assure depuis le début de l'année.

**Véronique WARTEL** : Bienvenue à Camille et j'espère qu'elle ne va pas simplement chercher, mais qu'elle va surtout trouver des subventions.

**Monsieur le Maire** : C'est le but.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le projet de création d'épicerie sociale et solidaire ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel, tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'État au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), le FEDER, le Conseil Départemental de la Gironde et l'ANDES pour l'octroi des subventions citées ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et signer les demandes de subventions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager et signer toute décision afférente à ce projet.

### **Vote :**

**Pour : 33**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**La délibération n° 24-013 est adoptée à l'unanimité.**

-000-

### **DÉLIBÉRATION N° 24 – 014 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES PORTS DU BASSIN D'ARCACHON – CHANGEMENT D'ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Alain BALLEREAU*

*Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 19 février 2024*

**Monsieur Alain BALLEREAU, conseiller municipal**, indique que depuis sa création en 2017, le Syndicat mixte des Ports du bassin d'Arcachon (SMPBA) constitue l'entité en charge de la gestion portuaire, de la police portuaire, des travaux d'investissement et de l'entretien-maintenance sur seize ports du bassin d'Arcachon.

Après six ans domicilié au 47 avenue de Certes à Audenge, le SMPBA a dû déménager son siège rue du Prieuré de Comprian – Port des Tuiles – à Biganos (33 380)

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales sur la modification des statuts, et plus particulièrement les articles 3 et 8, les membres du Conseil Syndical ont approuvé à l'unanimité le changement d'adresse par délibération n°34.2023 en date du 12 décembre 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les statuts modifiés du Syndicat mixte des Ports du bassin d'Arcachon (SMPBA) et notamment les articles 3 et 8 ;
- **VALIDER** l'écriture statutaire ci-annexée. (*cf. annexe n°15*)

### **Interventions relatives à la délibération :**

**Sophie BANOS** : J'aimerais savoir si le nouveau siège social du syndicat a été acheté par ce dernier ou s'il est loué à la propriétaire.

**Alain BALLEREAU** : Le nouveau lieu est une cabane au port des Tuiles, or, le syndicat mixte est gestionnaire de ces concessions. Cette cabane était disponible et à l'issue d'un arrangement à l'amiable, le syndicat en a pris possession.

**Sophie BANOS** : La cabane appartient à une propriétaire.

**Alain BALLEREAU** : Non, il n'y a pas de propriétaire. L'attribution des cabanes est une AOT (autorisations d'occupation temporaire) terrestre. Le gestionnaire en est donc virtuellement propriétaire.

**Sophie BANOS** : Je me suis rendue sur le site Internet du syndicat afin de me rendre compte des dernières décisions et j'ai notamment lu les propositions budgétaires du SIBA. On nous avait dit en 2020, lorsque nous avons validé la délibération faisant entrer la Ville de Biganos dans le syndicat des ports, que l'une des raisons principales était d'aménager et d'entreprendre d'importants travaux sur les ports, ce que nous ne pouvions pas faire au vu du coût que cela représentait. Le pont a donc été aménagé au port de Biganos, des améliorations ont été apportées au port des Tuiles. Mais lors du dernier vote du budget du SIBA, j'ai cherché le dragage du port de Biganos, dont il avait été question en 2024, en vain. De plus, en lisant la délibération du CLUP du 28 novembre 2023, je vois que le projet de dragage du port de Biganos est en réflexion, mais que pour l'instant il n'est pas acté. Il y a donc peu de chance qu'il se fasse en 2024 puisqu'il n'est pas prévu dans le budget du SIBA et toujours en réflexion au niveau du syndicat.

J'aimerais donc savoir où en est ce travail, qui était pourtant l'une des bases qui nous avaient été présentées à l'époque comme étant le fait que nous rentrions dans ce syndicat.

**Alain BALLEREAU** : C'est hors sujet, mais je veux bien répondre. Le projet est toujours d'actualité et je m'y attache. Nous sommes en étude avec le SIBA et le syndicat mixte, étude qui est importante puisque c'est la première fois que le port de Biganos va être dragué. J'ai bon espoir que cela se concrétise très rapidement, de façon raisonnée, dans la mesure où les berges ne sont pas encore stabilisées, compte tenu du coût que cela représente. Je reste cependant persuadé que le projet sera réalisé durant l'hiver 2024.

**Monsieur le Maire** : Les deux collectivités y travaillent et nous en parlent, comme nous leur en parlons, et notamment Alain BALLEREAU, qui siège dans les deux entités.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les statuts modifiés du Syndicat mixte des Ports du bassin d'Arcachon (SMPBA) et notamment les articles 3 et 8 ;
- **VALIDE** l'écriture statutaire ci-annexée. (*cf. annexe n°15*)

#### **Vote :**

**Pour : 33**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**La délibération n° 24-014 est adoptée à l'unanimité.**

-000-

## **DÉLIBÉRATION N° 24 – 015 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024 - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER  
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 4 décembre 2023*

**Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2312-1 ;

**Vu** le rapport de présentation sur les orientations budgétaires 2024 ; (*cf. annexe n°16*)

**Conformément** à l'article L. 2312-1 du CGCT, dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Suite au passage à la nomenclature M57, le délai de présentation passe à dix semaines au lieu des deux mois habituels.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet du budget primitif 2024 sont précisément définies dans le présent rapport, lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2024 de la ville.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **PARTICIPER** au débat sur le rapport qui leur a été adressé ;
- **PRENDRE ACTE** de ce débat par la présente délibération.

### **Interventions relatives à la délibération :**

**Patrick BOURSIER :** Deux nouvelles obligations sont apparues à la suite du passage à la M57 :

- la présentation du ROB doit intervenir dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget (auparavant, le délai était de deux mois),
- le projet de budget doit être communiqué aux membres du Conseil municipal avec les rapports correspondants 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget (auparavant le délai était de 5 jours).

Le contenu du ROB reste inchangé :

- un contexte macroéconomique et les prévisions de la loi de finances 2024,
- l'évolution prévisionnelle des dépenses, recettes et hypothèses retenues pour construire le budget,
- la présentation du budget d'investissement et engagement pluriannuel,
- l'état de la dette,
- les structures de dépenses de personnel.

## **I. Contexte macroéconomique**

Le contexte macroéconomique est toujours fragile.

Le taux de croissance du PIB était de 1 % en 2023, contre 2,5 % en 2022 et 6,8 % en 2021, avec une prévision au départ de 1,4 %, qui a été ramenée par le ministre des Finances à 1 %.

Le taux de croissance des prix à la consommation était de + 4,9 % en 2023, contre 5,2 % en 2022 et 1,6 % en 2021, avec une prévision de 2,6 % en 2024.

Bien entendu, ce contexte macroéconomique impacte fortement les finances publiques.

### **1. Constat**

Les dépenses des administrations publiques locales augmentent plus vite que les recettes et que l'inflation. Cette tendance entre directement en conflit avec les objectifs de maintien de la dépense publique à 3 % du PIB et de limitation de l'endettement public à 60 % du PIB, inscrit dans les traités européens.

Le déficit public actuel, se situant à 4,9 % du PIB en 2023, après 4,8 % en 2022 et 6,4 % en 2021, est de 4,3 % en 2024, ramené à 4,4 %. Cet objectif de 3 % du PIB s'applique également aux collectivités et invite à se poser la question du degré de pilotage des finances locales par l'État, et plus globalement, celle de l'avenir de l'autonomie financière des collectivités.

### **2. Principales mesures de la loi de finances 2024**

#### **➤ Une régulation plus prononcée de l'État sur les finances des collectivités territoriales**

La situation financière des collectivités territoriales reste plutôt bonne en raison du niveau d'épargne brute qui n'a pas beaucoup diminué, malgré la crise.

Cependant, les dépenses augmentent plus vite que les recettes et cette situation se vérifie à l'échelle nationale.

- recettes de fonctionnement toujours en croissance : + 4 % en 2022, + 1,4 % en 2021, - 1,2 % en 2020 et + 2,7 % en 2019,

- forte augmentation des dépenses de fonctionnement : + 4,9 % en 2022, + 3,1 % en 2021 (rattrapage post-Covid) contre + 0,1 % en 2020 et 1,7 % en 2019.

L'État maintient son objectif de réduction des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales. Les mesures de la loi de finances en sont la traduction.

#### **➤ Dotations**

- évolution de la DGF : + 1,2 %, très en deçà du niveau d'inflation, mais une diminution prévue pour Biganos en raison de son potentiel fiscal élevé,

- dotation issue de la compensation de l'ex-taxe professionnelle en baisse,

- dotation pour les titres sécurisés maintenue.

#### **➤ Fiscalité**

- coefficient de revalorisation des bases ramené à 3,9 % (il était de 7,1 % en 2023),

- périmètre des zones tendues où les communes peuvent majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires élargi (mais Biganos n'est pas concernée),

- FCTVA étendu aux dépenses d'aménagement en raison de la tenue des Jeux olympiques 2024.

#### **➤ Investissement**

- reconduction du fonds vert,

- maintien des autres dotations d'investissement, Biganos n'étant concernée que par la DSIL.

➤ **Nouvelles contraintes pesant sur les collectivités territoriales**

- obligation d'instituer un budget vert (le décret d'application n'est pas encore paru),
- généralisation du compte financier unique,
- nouvelle mission d'étude Woerth sur la clarification de l'action publique territoriale et l'identification de nouvelles pistes de décentralisation afin d'étudier les points suivants :
  - compétences et libertés accordées aux collectivités,
  - fonctionnement du bloc communal et mutualisations possibles entre communes et intercommunalités,
  - refonte des dotations et de la fiscalité,
  - la question des normes renchérissant le coût des services publics,
  - le malaise des maires des petites et moyennes communes.

C'est dans un contexte particulièrement incertain, avec des recettes de plus en plus difficilement maîtrisables, une forte inflation et une croissance généralisée des dépenses que s'élabore le budget de la commune de Biganos.

## **II. Orientations budgétaires 2024**

Maintenir le cap et préparer l'avenir face à un contexte difficile et incertain :

- préserver l'autofinancement grâce à la mise en place d'actions concrètes,
- préparer la ville de demain en poursuivant nos investissements,
- conserver des finances saines en maîtrisant l'endettement,
- contenir l'évolution des charges de personnel tout en continuant à développer les services.

### **1. Recettes de fonctionnement**

Une croissance modérée malgré des optimisations concrètes :

- les recettes de fonctionnement augmentent de 4 % en 2023, la moyenne nationale étant de 4 %,
- les recettes de service sont en légère hausse grâce à l'ajustement des tarifs du cimetière et la refacturation au coût réel des repas au lycée de la Mer,
- la poursuite de la mise en œuvre d'une tarification adaptée aux capacités financières des familles.

➤ **Recettes fiscales**

Des recettes fiscales peu dynamiques :

- pouvoir de vote des taux réduits,
- niveau des taux d'imposition bas par rapport à la moyenne nationale et aux autres communes du bassin,
- maintien des taux d'imposition actuels afin de limiter l'impact sur les redevables.

➤ **Dotations**

Elles sont en déclin :

- DGF en voie de disparition, elle passe de 84 136 € à 64 720 € (et peut-être zéro l'année d'après),
- droits de mutation à titre onéreux en baisse au regard de la conjoncture,
- dotations issues de la compensation de la taxe professionnelle en baisse.



### ➤ **Produits de gestion**

Ces derniers sont dynamiques grâce à une gestion patrimoniale active.

## **2. Dépenses de fonctionnement**

Elles sont contenues malgré une conjoncture défavorable. Les dépenses réelles de fonctionnement en augmentation de 2,5 % en 2023, la moyenne nationale 2022 étant de + 4,9 %.

### ➤ **Charges à caractère général**

Elles connaissent une hausse plus modérée qu'en 2023, effets positifs de la réduction des dépenses de fonctionnement des services et la mise en œuvre des pistes d'économie, malgré l'inflation toujours présente et la suppression du bouclier tarifaire sur l'électricité.

### ➤ **Charges de personnel**

Elles sont maîtrisées grâce à :

- la prise en compte des mesures gouvernementales imposées,
- le versement transport,
- les transferts comptables issus du passage à la M57,
- des mesures volontaristes.

### ➤ **Subventions aux associations**

L'enveloppe est sanctuarisée.

## **3. Dépenses d'investissement**

Poursuite des projets structurants pour préparer la Ville de demain.

### ➤ **Dépenses d'équipement**

Elles sont de l'ordre de 6 millions d'euros selon la programmation pluriannuelle :

- le Chahut, pour 2 296 000 €,
- l'épicerie sociale, pour 531 000 €,
- l'école Jules Ferry, pour 100 000 €,
- les travaux de voirie rue Victor Hugo, pour 750 000 €, rue George Clemenceau, pour 90 000 € + les gros entretiens, pour 200 000 €,
- la création d'une piste cyclable aux Argentières, pour 280 000 €,
- les travaux bâtiment, réseaux de chaleur, pour 30 000 € + les gros entretiens, pour 100 000 €,
- les investissements courants...

## **4. Recettes d'investissement**

Le pilotage des financements est sous contrôle :

- le financement des investissements se fera principalement par l'autofinancement, estimé à 2,7 millions d'euros,
- les subventions d'investissement, estimées à 170 000 € + 300 000 € de fonds de concours de la COBAN (seules les subventions attribuées sont inscrites au budget),
- la mobilisation de partenaires privés en cours.

Mais également par d'autres sources de financement que sont :

- la taxe d'aménagement, évaluée à 405 000 €,
- le FCTVA, estimé à 400 000 €,
- le prélèvement sur le fonds de roulement, évalué à 1,6 million d'euros.

### **III. État de la dette**

Un désendettement qui se poursuit. La dette est structurellement saine et ne comporte pas d'emprunts toxiques.

Les charges financières vont encore diminuer en 2024 (pour rappel, aucun emprunt n'a été contracté depuis 2018 excepté celui relatif au prêt pour l'électricité).

La durée de vie résiduelle est de 13 ans et 3 mois.

Le taux moyen est de 3,82 %.

Le capital restant dû s'élève à 10 830 000 €.

Le ratio de désendettement est de 3,2 ans, la moyenne de la strate étant de 3,8 ans.

Pour finir, la commune a 9 lignes d'emprunts.

### **IV. Structure des dépenses de personnel**

L'objectif est de conjuguer efficacité opérationnelle et maîtrise budgétaire dans la gestion de son capital humain.

Les charges de personnel constituent le premier poste de dépense de fonctionnement, avec 8 millions d'euros prévus. Le personnel de Biganos participe pour l'essentiel à la production directe de service au public.

L'évolution de la masse salariale se justifie pour la majeure partie par des causes exogènes, 41 % résultant des mesures de rémunération décidées par l'État :

- doublement de l'augmentation du point d'indice,
- attribution de points d'indice supplémentaires,
- hausse des cotisations CNRACL,
- tenue des élections (223 700 €),

18 % sont liés à des ajustements comptables découlant du passage au système comptable M57 (99 000 €) et 11 % correspondent au prélèvement mobilité (60 000 €).

La structure des effectifs est stable :

- 47 ans en moyenne,
- 48 % d'hommes et 58 % de femmes sont fonctionnaires,
- 20 % d'hommes et 80 % de femmes sont contractuels,
- pour l'ensemble, 46 % des agents communaux sont des hommes et 54 % sont des femmes.

**Monsieur le Maire** : Merci Patrick. La parole est à vous.

**Sophie BANOS** : Au début de ce document est mentionnée une phrase de Winston Churchill : « Je ne suis ni optimiste ni pessimiste, en revanche je suis déterminé. » Je crois qu'au vu de ce qui a été annoncé, il vaut mieux l'être. La conjoncture est toujours aussi maussade et à mon avis, elle n'est pas près de changer. Donc, très clairement, nous ne pouvons nous attendre qu'à de mauvaises surprises. La dernière étant une annonce du ministre en charge des Finances il y a de cela une quinzaine de jours, qui a fait un rabot de 10 milliards d'euros sur les dépenses des ministères et qui vont forcément toucher les

collectivités, puisque certaines concernent le fonds vert et d'autres, qui de toute façon finiront de fait par redescendre. On ne veut pas augmenter les impôts, mais malheureusement, certains devront le faire. Le problème est que cela touche toujours les mêmes : les propriétaires. In fine, ceux-ci sont de moins en moins nombreux, pour les mêmes causes que je viens de vous énumérer. Nous devons donc nous faire du souci pour l'avenir, parce que, malheureusement, les collectivités comme la nôtre, les petites villes, n'ont pas la capacité de demander beaucoup, étant donné qu'elles sont très nombreuses à le faire, et que de grandes collectivités commencent également à fermer les robinets.

Concernant plus exactement notre commune, on voit au niveau du fonctionnement qu'il y a des impondérables contre lesquels nous ne pourrions rien faire.

En revanche, sur l'investissement, on nous dit qu'il va être de 6 millions d'euros cette année, soit 1 million d'euros de plus que ce qui était prévu dans le rapport d'orientation budgétaire 2023.

Mais lorsqu'on fait le total de ce qui est clairement connu à ce jour, c'est-à-dire le Chahut, l'école Jules Ferry, les rues Victor Hugo et Georges Clemenceau, la voirie, la piste cyclable, on n'atteint pas la somme de 6 millions d'euros. Il reste plus de 1 853 000 €, qui devraient être utilisés alors à l'étude relative à la création d'un réseau de chaleur urbain, des études ne vont pas coûter aussi cher, des travaux de gros entretien des bâtiments, dont on m'a dit lors de la réunion de la commission qu'elle était évaluée à 100 000 € puisque c'est de la maintenance annuelle, des renouvellements en matière de mobilier, de matériel divers et d'informatique... ça ne doit pas coûter non plus des centaines de milliers d'euros, donc en réalité, si on regarde ce qui est prévu dans ce ROB, nous sommes sur un investissement de 4 147 000 €, ce qui équivaut à 55 % pour le Chahut et 44 % pour les autres investissements. Nous sommes donc en deçà de ce qui était prévu l'année dernière. Alors, pourquoi prévoir 6 millions d'euros, alors que l'on connaît ce qui est inscrit, puisque nous avons mis en action les APCP en fin d'année dernière, alors qu'on pourrait très bien utiliser cet argent (1,8 million d'euros, voire seulement 1 million d'euros) pour le service public du quotidien ?

On nous parle de l'avenir de Biganos, mais ce qui intéresse les Boïennes et les Boïens, c'est demain matin, un avenir, certes, mais très proche et qui, pour beaucoup, est très compliqué. Je pense qu'il ne faut pas mettre des chiffres pompeux pour dire « on va faire », alors que la réalité des chiffres présentés prouve que nous ne savons pas ce que nous allons faire du reliquat de 1,8 million d'euros. Ils sont là, mais on ne sait pas pourquoi. Cette somme pourrait être utilisée pour le service public du quotidien, pour aider les personnes en difficulté, pour aider nos associations, pour faire en sorte d'embellir notre ville, au quotidien.

Prévoir l'avenir, c'est bien, mais bâtir par rapport au présent, c'est important aussi. Ce qu'attendent nos habitants, compte tenu du contexte national et international, c'est que la municipalité leur présente un avenir serein, au travers d'un présent clair. Lorsqu'on présente 6 millions d'euros d'investissement, alors qu'on se rend compte que seuls 4 147 000 € sont véritablement dans les clous, je me dis qu'il y a un problème.

Ensuite, je voudrais faire un focus sur la loi de Finances 2024, dans laquelle il y a des possibilités données aussi à notre collectivité. Vous l'avez dit tout à l'heure, il n'y aura pas d'augmentation d'impôts cette année afin de préserver les ménages. Il y avait également la possibilité d'exonérer les propriétaires pour la rénovation énergétique des logements anciens, mais aussi une exonération par rapport aux critères de performance énergétique des logements neufs. Or, lorsqu'on veut faire un budget vert, ce qui est une obligation pour nous, je pense qu'il faut prendre en considération aussi ce genre de choses. Étant donné que notre système immobilier est quelque peu atone en ce moment, le seul moyen de le réveiller est de permettre de faire de la rénovation ou de mettre en place des exonérations par rapport à la transition énergétique, ce que beaucoup de nos compatriotes vivant dans des conditions spartiates aimeraient faire. Nous aurions pu le faire par une délibération avant demain, mais je vois qu'elle n'est pas présente ce soir, ce qui signifie que la Ville de Biganos n'y participera pas, ce qui est fort dommage pour celles et ceux qui se sont engagés dans cela.

Je voudrais également dire que j'alerte depuis longtemps sur le fait que le budget de fonctionnement ne cesse d'augmenter. Certes, il y a la partie qui est en dehors de notre réalité, mais je pense qu'il y aurait peut-être la possibilité de faire des mutualisations avec d'autres communes, dans le cadre de certains services. Je sais que des élus, y compris les maires d'autres communes seraient favorables à cela. J'aimerais donc que nous étudions notre capacité à mutualiser certains de nos services, ce qui pourrait nous coûter moins cher en fonctionnement.

**Monsieur le Maire :** Du point de vue général, et c'est ce que j'avais d'ailleurs dit lors des vœux de notre collectivité en janvier 2024, si effectivement il écoutait les informations chaque jour et qu'il s'y fiait, le maire ne se lèverait même plus le matin et n'interviendrait plus pour sa collectivité, tellement les charges et ce qu'on lui demande de faire sont importants aujourd'hui, avec des délais très longs. Il est excessivement difficile actuellement d'être maire et élu, mais il convient toutefois de continuer à investir pour la ville.

Nous n'avons pas à rougir des services à la population que nous développons. Le fait que nous ayons 1,8 million de réserve nous rendra peut-être bien service pour continuer à faire ce que nous avons à faire sur certains bâtiments, sur des opérations que nous souhaitons mettre en place, dès l'instant que nous aurons le feu vert et que nous aurons les autorisations, qui tardent à venir de certaines administrations ou certaines collectivités telles que le Conseil départemental de la Gironde, qui ne paie rien, mais exige beaucoup, notamment sur les routes, et dont nous attendons depuis des mois le feu vert pour entreprendre certains travaux.

Sur l'énergie, la COBAN est là pour aider un certain nombre de nos concitoyens. La Ville de Biganos va essayer de le faire sur le lourd dossier de la recherche d'économie d'énergie pour nos propres bâtiments, à la fois sur les bâtiments eux-mêmes que sur l'énergie, et nous y travaillons.

Quant à la mutualisation, nous avons commencé à prendre langue avec un certain nombre de communes, pour un certain nombre de services, puisque nous n'avons pas réussi avec l'intercommunalité. Nous avons réussi avec les couches, c'est déjà un bon pas, mais nous préférons y aller sur le service informatique, pour lequel nous sommes en pourparlers avec une ou deux communes afin de mettre en place une sorte de permanence entre les communes. Ta remarque est tout à fait justifiée en ce sens.

Voilà les quelques éléments que je voulais vous donner par rapport à ce que tu viens d'évoquer, sans être trop long.

Il n'y aura pas de surprise et nous essayons en permanence d'aider nos compatriotes et nos concitoyens à passer cette période excessivement difficile, voire désespérée pour certains. Mais nous ne pouvons pas citer tous les jours tout ce que nous faisons pour eux.

**Patrick BOURSIER :** Je voudrais juste ajouter un point : lorsque nous faisons le total de nos investissements, nous sommes à 4,4 millions d'euros, soit 1,6 million d'euros de delta. Il convient de ne pas non plus oublier que nous avons des investissements courants tout au long de l'année, qui coûtent de plus en plus cher aussi.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **PARTICIPE** au débat sur le rapport qui leur a été adressé ;
- **PREND ACTE** de ce débat par la présente délibération.

**Le Conseil municipal prend acte du rapport d'orientation budgétaire 2024.**

-000 -

## **DÉLIBÉRATION N° 24 – 016 : CRÉATION D'UN POSTE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER  
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 19 février 2024*

**Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au Maire,** indique que :

**Conformément** à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination d'un agent titulaire ayant réussi un concours de catégorie B.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création d'un emploi correspondant.

**Vu** le tableau des effectifs ;

**Vu** les situations individuelles des agents ;

**Considérant** la nécessité de créer l'emploi ci-dessous suite à réussite à un concours :

Filière	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de service Temps complet	NB	Date d'effet
Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2e classe	B	35	1	01/03/2024

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 chapitre 012.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la création de l'emploi susvisé,
- **APPROUVER** la modification du tableau des effectifs en annexe. (*cf. annexe n°17*)

### **Interventions relatives à la délibération :**

**Frédéric LARGILLIÈRE :** En quoi consiste le poste ?

**Bérangère HERISSÉ :** Cet agent est bibliothécaire et travaille déjà au sein de la médiathèque.

**Frédéric LARGILLIÈRE :** D'accord. Merci.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** la création de l'emploi susvisé,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs en annexe. (*cf. annexe n°17*)

**Vote :**  
**Pour : 33**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 0**

**La délibération n° 24-016 est adoptée à l'unanimité.**

## DÉCISIONS

**Monsieur le Maire :** Nous avons deux décisions ce soir (*cf. ci-dessous*). Avez-vous des questions ?

**Sophie BANOS :** Concernant la première décision, je voudrais savoir pourquoi la durée du bail est de 11 ans. Cela me semble très long.

**Monsieur le Maire :** J'en demanderai la raison.

### **DÉCISION N°23-023 PRISE PAR LE MAIRE**

**PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX SIS 67 AVENUE  
DE LA LIBÉRATION 33380 BIGANOS A USAGE DE BUREAU POUR LA MISSION  
LOCALE**

**Le Maire de BIGANOS,**

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en application de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la demande de la MISSION LOCALE sise 12 rue du Parc de l'Estey 33260 La Teste-de-Buch, souhaitant occuper des locaux administratifs pour l'exercice de ses missions, sur le territoire de la Ville de Biganos ;

### **DECIDE**

**Article 1 :** La présente convention est consentie et acceptée entre la Ville de Biganos et la MISSION LOCALE. Elle prend effet à compter du 30 novembre 2023.

**Article 2 :** Les conditions de la mise à disposition dont il s'agit, sont définies dans les termes de la convention.

**Article 3 :** Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet du bassin d'Arcachon ;
- Madame la Directrice générale des Services de la commune de Biganos.

**DÉCISION N° 24-001 PRISE PAR LE MAIRE**  
**PORTANT SUR UNE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR DES TRAVAUX DE RECONFIGURATION DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY A BIGANOS (33 380).**

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à **Monsieur Le Maire** pour la durée de son mandat en application de l'**article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales**,

Considérant la nécessité de conclure un marché pour une mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de reconfiguration du groupe scolaire Jules Ferry à Biganos (33 380),

**DÉCIDE**

**Article 1**

La Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2023-11 pour une mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de reconfiguration du groupe scolaire Jules Ferry à Biganos (33 380), avec **la société 2PM** située 2, rue Saint-Étienne à Bordeaux (33 000). Les missions complémentaires 1 à 5 ont été retenues ainsi que la mission optionnelle OPC.

Le forfait provisoire de la mission de base est d'un montant total de 168 912 € TTC.

La mission complémentaire 1 portant sur les systèmes de sécurité incendie est d'un montant total de 5 628,00 € TTC.

La mission complémentaire 2 portant sur la scénographie, l'agencement intérieur et le design est d'un montant total de 6 600,00 € TTC.

La mission complémentaire 3 portant sur la simulation thermique dynamique est d'un montant total de 8 040,00 € TTC.

La mission complémentaire 4 portant sur la conception et l'aménagement extérieur paysager est d'un montant total de 11 334,47 € TTC.

La mission complémentaire 5 portant sur la mission acoustique est d'un montant total de 11 416,80 € TTC.

La mission optionnelle OPC est d'un montant total de 16 080,00 € TTC.

Le marché 2023-11 représente un montant total de 228 011,27 € TTC.

**Article 2**

L'acte portant début d'exécution du marché est la notification du marché.

**Article 3**

Les délais d'exécution des prestations sont définis dans le mémoire technique du titulaire ainsi que le calendrier prévisionnel d'exécution des prestations, tous deux rendus contractuels par la signature du pouvoir adjudicateur.

#### **Article 4**

Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, alinéa 3.

#### **Article 5**

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- / - Monsieur le Sous-préfet d'Arcachon.
- Madame la Directrice générale des Services de la Commune de Biganos.

**Monsieur le Maire** : Je voudrais, pour finir, avoir une pensée pour Jean-Marie CALLEN, qui était avec nous entre 2008 et 2020 et nous a malheureusement quitté. Vous connaissez l'attachement que nous avons pour lui, mais également le rapport qu'il avait, lui, à notre ville. Il n'était plus en grande santé et je crois qu'à la fin, les choses étaient très difficiles pour lui.

Nous garderons une mémoire pour lui et aurons sûrement l'occasion de lui rendre hommage. C'est encore un homme, mais les femmes sont plus résistantes, que voulez-vous !

Nous nous reverrons fin mars.

Merci, bonne soirée, bonne continuation.

*Monsieur le Maire clôt la séance à 20 h 24.*

**Le Maire,**

**Bruno LAFON**



**Les secrétaires de séance,**

**Eliette DROMEL**



**Bérangère HÉRISSÉ**



**Corinne BONNIN**

